



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Lundi 8 avril 2024  
18 heures 30 minutes  
Maison de la Pierre  
VERS PONT DU GARD**

1

Sur convocation adressée le 2 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 18 heures 30 minutes à la Maison de la Pierre à VERS PONT DU GARD, sous la présidence de Monsieur Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 35 minutes.**

**Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :**

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Jacques VIGNAL, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Florian ANTONUCCI à Laurence TRAPIER, Martine ESCOFFIER à Martine LAGUERIE, Isabel ORBEA à Olivier SAUZET, Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER à Louis DONNET, Elisabeth VIOLA à Didier GILLES.

**ABSENTS EXCUSES** : Didier VIGNOLLES, Claude MARTINET, Carole GALINY.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.**

**Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 4 mars 2024 :**

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 4 mars 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Président en application de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
<b>En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales</b>		
<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
DEC-2024-025	26/02/2024	Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique
DEC-2024-026	29/02/2024	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public
DEC-2024-027	29/02/2024	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de sessions de formation du personnel avec l'association Label Vie Echos
DEC-2024-028	04/03/2024	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande
DEC-2024-029	07/03/2024	Conclusion de conventions de partenariat pour les rencontres intercommunales de chorales 2024
DEC-2024-030	11/03/2024	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public
DEC-2024-031	11/03/2024	Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre de la 2 <sup>ème</sup> édition du Salon Sud Traditions
DEC-2024-032	14/03/2024	Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre du projet Life Climat « Sources »
DEC-2024-033	15/03/2024	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un vélo triporteur
DEC-2024-034	20/03/2024	Conclusion d'une convention de mise à disposition du relais intercommunal des services
DEC-2024-035	20/03/2024	Conclusion d'un contrat de location de droits de projection publique non commerciale
DEC-2024-036	28/03/2024	Conventions de partenariat 2024 avec les écoles du territoire – Action de prévention et sensibilisation à la sécurité routière auprès des écoliers
DEC-2024-037	29/03/2024	Affermissement de la tranche optionnelle relative à l'étude de faisabilité de la zone artisanale de Montfrin
DEC-2024-038	28/03/2024	Conclusion de conventions de partenariat – Les jeunes ont la pêche 2024

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales</b>		
N°	DATE	OBJET
DEB-2024-007	26/02/2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2025
DEB-2024-008	26/02/2024	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2024 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services
DEB-2024-009	26/02/2024	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation d'un reportage vidéo
DEB-2024-010	26/02/2024	Modification de la délibération n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la régie de recettes pour la gestion des déchets
DEB-2024-011	26/02/2024	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour les opérations relatives aux obligations légales de débroussaillage
DEB-2024-012	26/02/2024	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT) dans le cadre de la démarche Ecolo Crèche
DEB-2024-013	26/02/2024	Demandes de subvention auprès de l'agence nationale du sport et du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager
DEB-2024-014	26/02/2024	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « La Région vous protège »

## DE-2024-022 : MODIFICATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SICTOMU

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),

Vu la délibération n° DE-2020-054 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU,

Vu la délibération n° DE-2023-017 en date du 3 avril 2023 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU, Vu la délibération n° DE-2023-030 en date du 19 juin 2023 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'en raison du retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG, il convient de modifier la désignation des délégués communautaires au sein du SICTOMU.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue aux communes adhérentes de l'EPCI membres du SICTOMU, par le mécanisme de représentation substitution depuis la prise de compétence.

Les statuts du SICTOMU prévoient que ses communes adhérentes bénéficient de deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2023-030 en date du 19 juin 2023 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Sylvain DIDIER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Pierre DUBOIS DE MATTEIS Jean-Marie MOULIN	Coralie DELAHAYE Isabelle DUBOIS
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Laurence TRAPIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

Toutefois, en raison du retrait de la commune de Castillon du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier la désignation des délégués communautaires au sein du SICTOMU.

Il est proposé au conseil communautaire de retirer les délégués communautaires de la commune de Castillon du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE les désignations au sein du SICTOMU telles que votées à l'occasion de la délibération n° DE-2023-030 en date du 19 juin 2023 comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Sylvain DIDIER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Pierre DUBOIS DE MATTEIS Jean-Marie MOULIN	Coralie DELAHAYE Isabelle DUBOIS
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Laurence TRAPIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

- DIT que la modification relative à la désignation des délégués communautaires sera notifiée auprès du SICTOMU.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-023 : MODIFICATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU PETR UZEGE – PONT DU GARD**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5741-1 à L. 5741-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège – Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2020-066 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au PETR,

Vu la délibération n° DE-2021-031 en date du 14 juin 2021 relative à l'approbation de la mise à jour des statuts du PETR,

Vu la délibération n° DE-2021-032 en date du 14 juin 2021 relative à la modification du nombre de délégués au PETR,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,  
Vu la demande de Monsieur Didier VIGNOLLES en date du 5 janvier 2024 relative à son remplacement au sein du PETR,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que les statuts du PETR Uzège – Pont du Gard prévoient que ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents bénéficient de neuf membres titulaires et de neuf membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2021-032 en date du 14 juin 2021 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du PETR, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

Titulaire	Suppléant
Philippe MARCHESI	Louis DONNET
Thierry ASTIER	Véronique ZIMMER
Didier VIGNOLLES	Didier GILLES
Jean-Marie MOULIN	Nicolas CARTAILLER
Elisabeth VIOLA	Christelle ARMANDI
Numa NOEL	Olivier SAUZET
Muriel DHERBECOURT	Joachim VALLESPI
Alexandra MORAND	Laurence TRAPIER
Martine LAGUERIE	Thierry BOUDINAUD

Toutefois, en raison du retrait de la commune de Castillon du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier la désignation des délégués communautaires au sein du PETR Uzège – Pont du Gard.

Également, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Didier VIGNOLLES, en qualité de membre titulaire au sein du PETR.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de M. Didier VIGNOLLES, de Mme Muriel DHERBECOURT et de M. Joachim VALLESPI au sein du PETR Uzège – Pont du Gard dont ils étaient respectivement délégués titulaires et délégué suppléant. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ces remplacements sont actés par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants au sein du PETR Uzège – Pont du Gard.
- CONSTATE en remplacement de M. Didier VIGNOLLES, Mme Muriel DHERBECOURT et de M. Joachim VALLESPI, les candidatures de M. Didier GILLES en tant que délégué titulaire, les candidatures de M. BOUDINAUD en tant que délégué titulaire et de M. Éric TREMOULET en tant que délégué suppléant.
- ELIT comme suit les membres qui siégeront en lieu et place de M. Didier VIGNOLLES, de Mme Muriel DHERBECOURT et de M. Joachim VALLESPI au sein PETR Uzège – Pont du Gard :

Remplacement de M. Didier VIGNOLLES :

Titulaire
M. Didier GILLES

Remplacement de Mme Muriel DHERBECOURT et de M. Joachim VALLESPI :

Titulaire	Suppléant
M. Thierry BOUDINAUD	M. Éric TREMOULET

- MODIFIE les désignations au sein du PETR Uzège – Pont du Gard comme suit :

Titulaire	Suppléant
Philippe MARCHESI	Louis DONNET
Thierry ASTIER	Véronique ZIMMER
Didier GILLES	Fabrice FOURNIER
Jean-Marie MOULIN	Nicolas CARTAILLER
Elisabeth VIOLA	Christelle ARMANDI
Numa NOEL	Olivier SAUZET
Thierry BOUDINAUD	Éric TREMOULET
Alexandra MORAND	Laurence TRAPIER
Martine LAGUERIE	Jean-Jacques ROCHETTE

- DIT que la modification relative à la désignation des délégués communautaires sera notifiée auprès du PETR Uzège – Pont du Gard.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-024 : MODIFICATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'EPTB GARDONS**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5711-1 à L. 5721-9,  
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-12,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons,  
Vu la délibération n° DE-2020-061 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au syndicat EPTB Gardons,  
Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant qu'en raison du retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG, il convient de modifier la désignation des délégués communautaires au sein de l'EPTB Gardons.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que les statuts de l'EPTB Gardons prévoient que la Communauté de communes bénéficie de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2020-061 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du syndicat EPTB Gardons, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

Titulaire	Suppléant
Olivier SAUZET	Louis DONNET
Éric TREMOULET	Thierry BOUDINAUD
Joachim VALLESPI	Numa NOEL
Nicolas CARTAILLER	Jean-Jacques ROCHETTE

Toutefois, en raison du retrait de la commune de Castillon du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier la désignation des délégués communautaires au sein de l'EPTB Gardons.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de M. Joachim VALLESPI au sein de l'EPTB Gardons dont il était délégué titulaire. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'EPTB Gardons.
- CONSTATE les candidatures de M. Jean-Jacques ROCHETTE en tant que délégué titulaire.
- ELIT comme suit le membre qui siègera en lieu et place de M. Joachim VALLESPI au sein de l'EPTB Gardons :

Titulaire
M. Jean-Jacques ROCHETTE

- MODIFIE les désignations au sein de l'EPTB Gardons comme suit :

Titulaire	Suppléant
Olivier SAUZET	Louis DONNET
Éric TREMOULET	Thierry BOUDINAUD
Jean-Jacques ROCHETTE	Numa NOEL
Nicolas CARTAILLER	Pierre PRAT

- DIT que la modification relative à la désignation des délégués communautaires sera notifiée auprès de l'EPTB Gardons.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-025 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération n° DE-2020-092 en date du 30 novembre 2020 portant création de commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° DE-2022-036 en date du 7 juin 2022 portant modification de la CLECT,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aramon en date du 25 janvier 2024 relative à la modification de la CLECT et à la désignation de Mme Isabel ORBEA en remplacement de M. Didier VIGNOLLES,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire qu'en raison du départ de Castillon-du-Gard, il convient de modifier la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Également, il convient de modifier la composition de la commission en ce qui concerne les représentants de la commune d'Aramon.

Pour rappel, conformément à la délibération n° DE-2022-036 du 7 juin 2022 portant modification de la composition de la CLECT, la composition est fixée comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
ARAMON	Jean-Claude NOEL	Didier VIGNOLLES
CASTILLON DU GARD	Muriel DHERBECOURT	Joachim VALLESPI
COLLIAS	Numa NOEL	Michèle NURY
COMPS	Alain LAGET	Véronique ZIMMER
DOMAZAN	Louis DONNET	André CROUZET
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE	David REBEYROL
FOURNES	Thierry BOUDINAUD	Nadège CHASSAGNOUX
MEYNES	Christophe CURIE	Fabrice FOURNIER
MONTFRIN	Christelle ARMANDI	Bruno CHATTELARD
POUZILHAC	Thierry ASTIER	Frédéric BRUYERE
REMOULINS	Pierre DE QUEYLARD	Sabine HUGUES
SAINT-BONNET DU GARD	Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE
SAINT-HILAIRE D'OZILHAN	Rodolphe CHEVALIER	Claudie CORTELLINI
THEZIERS	Christian LAZOU	Murielle GARCIA-FAVAND

VALLIGUIERES	Paul COUSTON	Robert VENET
VERS-PONT-DU-GARD	Olivier SAUZET	Myriam CALLET

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de retirer les délégués communautaires de la commune de Castillon du Gard et également de procéder au remplacement de Monsieur Didier VIGNOLLES, délégué suppléant de la commune d'Aramon.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait des délégués communautaires de la commune de Castillon du Gard.
- PREND ACTE de la décision du conseil municipal de la commune d'Aramon membre de la Communauté de communes du Pont du Gard, telle que décrite ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
ARAMON	Jean-Claude NOEL	Isabel ORBEA

- MODIFIE les désignations au sein de la CLECT comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
ARAMON	Jean-Claude NOEL	Isabel ORBEA
COLLIAS	Numa NOEL	Michèle NURY
COMPS	Alain LAGET	Véronique ZIMMER
DOMAZAN	Louis DONNET	André CROUZET
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE	David REBEYROL
FOURNES	Thierry BOUDINAUD	Nadège CHASSAGNOUX
MEYNES	Christophe CURIE	Fabrice FOURNIER
MONTFRIN	Christelle ARMANDI	Bruno CHATTELARD
POUZILHAC	Thierry ASTIER	Frédéric BRUYERE
REMOULINS	Pierre DE QUEYLARD	Sabine HUGUES
SAINT-BONNET DU GARD	Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE
SAINT-HILAIRE D'OZILHAN	Rodolphe CHEVALIER	Claudie CORTELLINI
THEZIERS	Christian LAZOU	Murielle GARCIA-FAVAND
VALLIGUIERES	Paul COUSTON	Robert VENET
VERS-PONT-DU-GARD	Olivier SAUZET	Myriam CALLET

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-026 : APPROBATION DU CONTRAT BOURGS-CENTRES OCCITANIE DE LA COMMUNE D'ARAMON

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie ».

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs...

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation.

Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du projet global de chaque Bourg Centre.

Le présent contrat « Bourg Centre Occitanie » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie, le département du Gard, le PETR Uzège-Pont du Gard, la Communauté de communes du Pont du Gard et la commune d'Aramon.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune d'Aramon ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiées et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.

Enfin, le présent contrat « Bourg Centre Occitanie » a vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petite Ville de Demain » initié par l'Etat, dont la commune d'Aramon est lauréate.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes du contrat annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la signature du contrat Bourgs-Centres Occitanie de la commune d'Aramon 2022-2028, étant entendu que des adaptations pourront intervenir au sein du document cadre et de ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-027 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

12

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un déficit de 1 289 288,63 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 371 541,49 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	21 705 389,56 €	20 416 100,93 €	1 044 265,38 €	672 723,89 €	22 749 654,94 €	21 088 824,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 705</b> <b>389,56 €</b>	<b>20 416</b> <b>100,93 €</b>	<b>1 044</b> <b>265,38 €</b>	<b>672 723,89</b> <b>€</b>	<b>22 749</b> <b>654,94 €</b>	<b>21 088</b> <b>824,82 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	-1 289 288,63 €		-371 541,49 €		-1 660 830,12 €	
RAR			564 506,96 €	108 215,12 €	564 506,96 €	108 215,12 €

<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>21 705 389,56 €</b>	<b>20 416 100,93 €</b>	<b>1 608 772,34 €</b>	<b>780 939,01 €</b>	<b>23 314 161,90 €</b>	<b>21 197 039,94 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>-1 289 288,63 €</b>		<b>-827 833,33 €</b>		<b>-2 117 121,96 €</b>	

- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

## DE-2024-028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

13

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget annexe ATELIERS RELAIS de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement,
- Un excédent de 8 017,39 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	57 847,43 €	57 847,43 €	38 221,84 €	46 239,23 €	96 069,27 €	104 086,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>38 221,84 €</b>	<b>46 239,23 €</b>	<b>96 069,27 €</b>	<b>104 086,66 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		0,00 €		8 017,39 €		8 017,39 €
RAR					0,00 €	0,00 €

<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>38 221,84 €</b>	<b>46 239,23 €</b>	<b>96 069,27 €</b>	<b>104 086,66 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>0,00 €</b>		<b>8 017,39 €</b>		<b>8 017,39 €</b>

- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

## DE-2024-029 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

14

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget annexe HALTE FLUVIALE de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un déficit de 19 127,51 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 11 945,93 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	105 811,27 €	86 683,76 €	57 436,26 €	45 490,33 €	163 247,53 €	132 174,09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>105 811,27 €</b>	<b>86 683,76 €</b>	<b>57 436,26 €</b>	<b>45 490,33 €</b>	<b>163 247,53 €</b>	<b>132 174,09 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	-19 127,51 €		-11 945,93 €		-31 073,44 €	

RAR			22 345,74 €		22 345,74 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>105 811,27 €</b>	<b>86 683,76 €</b>	<b>79 782,00 €</b>	<b>45 490,33 €</b>	<b>185 593,27 €</b>	<b>132 174,09 €</b>
RESULTAT DEFINITIF	-19 127,51 €		-34 291,67 €		-53 419,18 €	

- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

15

### DE-2024-030 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget annexe MUTUALISATION de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre en section fonctionnement,
- Un excédent de 7 499,32 € en section investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	275 241,06 €	275 241,06 €	121,33 €	7 620,65 €	275 362,39 €	282 861,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>121,33 €</b>	<b>7 620,65 €</b>	<b>275 362,39 €</b>	<b>282 861,71 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		0,00 €		7 499,32 €		7 499,32 €
RAR					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>121,33 €</b>	<b>7 620,65 €</b>	<b>275 362,39 €</b>	<b>282 861,71 €</b>

RESULTAT DEFINITIF		0,00 €		7 499,32 €		7 499,32 €
-----------------------	--	--------	--	------------	--	------------

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :
- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

## DE-2024-031 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

16

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget annexe ORDURES MENAGERES de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un excédent de 64 334,29 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 28 663,97 € en section investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 313 739,24 €	1 378 073,53 €	55 656,90 €	26 992,93 €	1 369 396,14 €	1 405 066,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 313</b> <b>739,24 €</b>	<b>1 378</b> <b>073,53 €</b>	<b>55 656,90 €</b>	<b>26 992,93 €</b>	<b>1 369</b> <b>396,14 €</b>	<b>1 405</b> <b>066,46 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		64 334,29 €	-28 663,97 €			35 670,32 €

RAR			51 596,86 €		51 596,86 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>1 313</b> <b>739,24 €</b>	<b>1 378</b> <b>073,53 €</b>	<b>107 253,76</b> <b>€</b>	<b>26 992,93 €</b>	<b>1 420</b> <b>993,00 €</b>	<b>1 405</b> <b>066,46 €</b>
RESULTAT DEFINITIF		64 334,29 €	-80 260,83 €		-15 926,54 €	

- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

17

### DE-2024-032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à un excédent de 7 282,11 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats comptables du compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	30 841,13 €	38 123,24 €			30 841,13 €	38 123,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 841,13 €</b>	<b>38 123,24 €</b>			<b>30 841,13 €</b>	<b>38 123,24 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		7 282,11 €				7 282,11 €
RAR					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>30 841,13 €</b>	<b>38 123,24 €</b>			<b>30 841,13 €</b>	<b>38 123,24 €</b>

RESULTAT DEFINITIF		7 282,11 €				7 282,11 €
-----------------------	--	------------	--	--	--	------------

- DECLARE que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2023 dressé par le service de gestion comptable d'Uzès, n'appelle aucune observation ni réserve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

### DE-2024-033 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

18

Rapporteur : Olivier SAUZET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable s'élève à :

- Un excédent de 10 338 055,01 € en section de fonctionnement,
- Un excédent de 616 885,89 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------------------	----------------	----------------	----------

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTES		11 627 343,64 €		988 427,38 €	0,00 €	12 615 771,02 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	21 705 389,56 €	20 416 100,93 €	1 044 265,38 €	672 723,89 €	22 749 654,94 €	21 088 824,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 705</b> <b>389,56 €</b>	<b>32 043</b> <b>444,57 €</b>	<b>1 044</b> <b>265,38 €</b>	<b>1 661</b> <b>151,27 €</b>	<b>22 749</b> <b>654,94 €</b>	<b>33 704</b> <b>595,84 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		10 338 055,01 €		616 885,89 €		10 954 940,90 €
RAR			564 506,96 €	108 215,12 €	564 506,96 €	108 215,12 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>21 705</b> <b>389,56 €</b>	<b>32 043</b> <b>444,57 €</b>	<b>1 608</b> <b>772,34 €</b>	<b>1 769</b> <b>366,39 €</b>	<b>23 314</b> <b>161,90 €</b>	<b>33 812</b> <b>810,96 €</b>
RESULTAT DEFINITIF		10 338 055,01 €		160 594,05 €		10 498 649,06 €

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

#### DE-2024-034 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Olivier SAUZET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre de la section de fonctionnement,
- Un excédent de 33 973,60 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTES				25 956,21 €	0,00 €	25 956,21 €
OPERATIONS DE L EXERCICE	57 847,43 €	57 847,43 €	38 221,84 €	46 239,23 €	96 069,27 €	104 086,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>38 221,84 €</b>	<b>72 195,44 €</b>	<b>96 069,27 €</b>	<b>130 042,87 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		0,00 €		33 973,60 €		33 973,60 €
RAR					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>57 847,43 €</b>	<b>38 221,84 €</b>	<b>72 195,44 €</b>	<b>96 069,27 €</b>	<b>130 042,87 €</b>
RESULTAT DEFINITIF		0,00 €		33 973,60 €		33 973,60 €

20

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**DE-2024-035 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable s'élève à :

- Un excédent de 100 455,75 € en section de fonctionnement,
- Un excédent de 25 601,89 € en section investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTES		119 583,26 €		37 547,82 €	0,00 €	157 131,08 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	105 811,27 €	86 683,76 €	57 436,26 €	45 490,33 €	163 247,53 €	132 174,09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>105 811,27 €</b>	<b>206 267,02 €</b>	<b>57 436,26 €</b>	<b>83 038,15 €</b>	<b>163 247,53 €</b>	<b>289 305,17 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		100 455,75 €		25 601,89 €		126 057,64 €
RAR			22 345,74 €		22 345,74 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>105 811,27 €</b>	<b>206 267,02 €</b>	<b>79 782,00 €</b>	<b>83 038,15 €</b>	<b>185 593,27 €</b>	<b>289 305,17 €</b>
RESULTAT DEFINITIF		100 455,75 €		3 256,15 €		103 711,90 €

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

#### DE-2024-036 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement,
- Un excédent de 12 211,92 € en section investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe MUTUALISATION de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTES				4 712,60 €	0,00 €	4 712,60 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	275 241,06 €	275 241,06 €	121,33 €	7 620,65 €	275 362,39 €	282 861,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>121,33 €</b>	<b>12 333,25 €</b>	<b>275 362,39 €</b>	<b>287 574,31 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		0,00 €		12 211,92 €		12 211,92 €
RAR					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>275 241,06 €</b>	<b>121,33 €</b>	<b>12 333,25 €</b>	<b>275 362,39 €</b>	<b>287 574,31 €</b>
RESULTAT DEFINITIF				12 211,92 €		12 211,92 €

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Rapporteur : Olivier SAUZET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un excédent de 161 405,66 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 38 133,69 € en section investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTEES		97 071,37 €	9 469,72 €		9 469,72 €	97 071,37 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 313 739,24 €	1 378 073,53 €	55 656,90 €	26 992,93 €	1 369 396,14 €	1 405 066,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 313 739,24 €</b>	<b>1 475 144,90 €</b>	<b>65 126,62 €</b>	<b>26 992,93 €</b>	<b>1 378 865,86 €</b>	<b>1 502 137,83 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		161 405,66 €	-38 133,69 €			123 271,97 €
RAR			51 596,86 €		51 596,86 €	0,00 €

<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>1 313 739,24 €</b>	<b>1 475 144,90 €</b>	<b>116 723,48 €</b>	<b>26 992,93 €</b>	<b>1 430 462,72 €</b>	<b>1 502 137,83 €</b>
RESULTAT DEFINITIF		161 405,66 €	-89 730,55 €			71 675,11 €

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

## DE-2024-038 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

**Rapporteur** : Olivier SAUZET

24

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte administratif est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à un solde négatif de 5 846,47 € en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTAT REPORTEES	13 128,58 €				13 128,58 €	0,00 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	30 841,13 €	38 123,24 €			30 841,13 €	38 123,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>43 969,71 €</b>	<b>38 123,24 €</b>			<b>43 969,71 €</b>	<b>38 123,24 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	-5 846,47 €				-5 846,47 €	
RAR					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULE</b>	<b>43 969,71 €</b>	<b>38 123,24 €</b>			<b>43 969,71 €</b>	<b>38 123,24 €</b>
RESULTAT DEFINITIF	-5 846,47 €				-5 846,47 €	

- AUTORISE Monsieur le Président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

25

### DE-2024-039 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-033 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG),

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un excédent de 10 338 055,01 € en section de fonctionnement,
- Un excédent de 160 594,05 € en section d'investissement.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent d'exploitation de clôture de 10 338 055,01 €,

Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 616 885,89 €,

Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 564 506,96 €,

Constatant le solde positif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 108 215,12 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	616 885,89 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) (LIGNE 002)	10 338 055,01 €

26

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-040 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-034 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement à 57 847,43 €,
- Un excédent de 33 973,60 € en section d'investissement.

Constata que le compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 0,00 €,

Constata le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 33 973,60 € et l'absence de restes à réaliser 2023,

Constate qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	33 973,60 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) (LIGNE 002)	0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-041 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-035 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un excédent de 100 455,75 € en section de fonctionnement,
- Un excédent de 3 256,15 € en section investissement.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 100 455,75 €,  
Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 25 601,89 €,  
Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 22 345,74 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	25 601.89 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) (LIGNE 002)	100 455,75 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-042 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-036 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe mutualisation de la

Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement à 275 241,06 €,
- Un excédent de 12 211,92 € en section investissement.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de Communes du Pont du Gard s'équilibre en section de fonctionnement, Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 12 211,92 € et l'absence de restes à réaliser 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	12 211,92 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) (LIGNE 002)	

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-043 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-037 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,

Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe ORDURES MENAGERES de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à :

- Un excédent de 161 405,66 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 89 730,55 € en section investissement.

Constatant que le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 161 405,66 €,

Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 38 133,69 € et le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 51 596,86 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

30

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	89 730,55 €
SOLDE DISPONIBLE	
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) (LIGNE 002)	71 675,11 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-044 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET SPANC

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° DE-2024-038 en date du 8 avril 2024, relative à l'arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
 Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité,  
 Considérant que Monsieur Pierre PRAT, Président de la CCPG, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,  
 Considérant que Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'arrêt du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard. Ce compte administratif et le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable d'Uzès sont en conformité. Son résultat comptable global s'élève à un solde négatif de 5 846,47 € en section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un déficit d'exploitation de clôture de 5 846,47 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comptable 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	0,00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION EN REPORT DEFICITAIRE DE FONCTIONNEMENT REPORTE (REPORT DEFICITAIRE) (LIGNE 002)	5 846,47 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-045 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-10,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu les délibérations en date du 8 avril 2024 relatives à l'arrêt des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
 Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif de la Communauté de communes,  
 Considérant que le conseil communautaire est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par renvoi à l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2023, aucune acquisition et cession immobilière n'a été opérée par la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023 de la Communauté de communes comme suit : NEANT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

32

**DE-2024-046 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – TAXES ADDITIONNELLES [TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)]**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10,  
Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,  
Vu loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-007 en date du 4 mars 2024 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2024 du 4 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2024 à l'identique le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2023 les taux de TFPB, TFPNB et THRS qui s'élèveront donc respectivement à : 3,00 %, 2,85 % et 10,98 et d'augmenter le taux de CFE à 26,75 %.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer les taux de CFE, TFPB, TFPNB et THRS comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,75 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3,00 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,98 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,75 % ;
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3,00 % ;
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,98 %.
- PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 EPCI.
  - AUTORISE Monsieur le Président à signer l'état de notification n° 1259 EPCI ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-047 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024

Rapporteur : Olivier SAUZET

33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 relative à la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes SICTOMU et SMICTOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/53 en date du 14 octobre 2004 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes de Comps et de Montfrin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la commune de Meynes,

Vu la délibération n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014 relative à l'intégration de la commune de Domazan pour la perception de la TEOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-007 en date du 4 mars 2024 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est ressorti que le conseil communautaire souhaitait maintenir un taux de TEOM en 2024 au même niveau que celui de 2023 (15,40 %),

Considérant que les ressources propres du budget principal combleront le déficit annuel de ce service public en 2023.

Monsieur le Vice-Président expose les données fiscales relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024. Il rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dès lors, la Communauté de communes doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

1°) Pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (Comps, Meynes et Montfrin), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

1°) Pour 2024, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (Comps, Meynes et Montfrin), il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2024 du 4 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2024 le même taux de TEOM que celui fixé en 2023.

Ainsi, il présente la proposition portant sur le vote de taux de TEOM suivante :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2024	Comps	1 655 395,00 €	15,40 %	254 930,83 €
	Meynes	3 245 602,00 €		499 822,71 €
	Montfrin	2 493 299,00 €		383 968,04 €
Total		7 394 296,00 €		1 138 721,58 €

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2024 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 1 138 721,58 € et d'équilibrer le coût du service.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat mixte, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Syndicat mixte	Communes couvertes par un syndicat mixte
SMICTOM	Aramon, Domazan, Estézargues, et Théziers
SICTOMU	Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont-du-Gard

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de maintenir en 2024 le taux de TEOM à 15,40 % pour les communes gérées en régie directe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux la TEOM à 15,40 % s'appliquant sur les communes de Comps, Meynes et Montfrin, pour un produit attendu de 1 138 721,58 € tel que décrit comme suit :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2024	Comps	1 655 395,00 €	15,40 %	254 930,83 €
	Meynes	3 245 602,00 €		499 822,71 €
	Montfrin	2 493 299,00 €		383 968,04 €
Total		7 394 296,00 €		1 138 721,58 €

- **DIT** que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SMICTOM Rhône-Garrigues est fixé à 14,33 % pour un produit attendu à hauteur de 1 151 042,49 € comme suit :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2024	Aramon	5 380 963,00 €	14,33 %	771 092,00 €

	Domazan	1 137 323,00 €		162 978,39 €
	Estézargues	590 237,00 €		84 580,96 €
	Théziers	923 874,00 €		132 391,14 €
	<b>Total</b>	<b>8 032 397,00 €</b>		<b>1 151 042,49 €</b>

- DIT que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SICTOMU de la région d'Uzès est fixé à 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 489 048,44 € comme suit :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2024	Collias	1 537 521,00 €	13,10 %	201 415,25 €
	Fournès	1 126 971,00 €		147 633,20 €
	Pouzilhac	747 438,00 €		97 914,38 €
	Remoulins	2 997 860,00 €		392 719,66 €
	Saint-Bonnet du Gard	886 945,00 €		116 189,79 €
	Saint-Hilaire d'Ozilhan	1 147 153,00 €		150 277,05 €
	Valliguières	659 121,00 €		86 344,85 €
	Vers-Pont-du-Gard	2 263 773,00 €		296 554,26 €
<b>Total</b>		<b>11 366 782,00 €</b>		<b>1 489 048,44 €</b>

- PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'état de notification n° 1259 TEOM ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-048 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2018-012 en date du 12 février 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-007 en date du 4 mars 2024 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Afin d'assurer le financement lié à l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer pour 2024 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 241 595,63 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 241 595,63 €.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

36

**DE-2024-049 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2024 – BUDGETS ANNEXES ATELIERS RELAIS, MUTUALISATION ET ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2224-1 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2018-033 en date du 19 mars 2018 portant création du budget annexe ateliers relais,

Vu la délibération n° DE-2012-014 en date du 26 mars 2012 portant création du budget annexe ordures ménagères,

Vu la délibération n° DE-2019-024 portant création du budget annexe mutualisation,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant que pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif (SPA), la collectivité territoriale peut verser des subventions,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) intercommunaux exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que la subvention d'équilibre 2023 pour le budget annexe ordures ménagères n'a pas fait l'objet d'un titre de recettes.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il doit être procédé aux versements au titre de l'exercice 2024 des subventions d'équilibre du budget principal 2024 vers les budgets annexes 2024 ateliers relais, mutualisation et ordures ménagères comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	4 400,00 €
Budget annexe mutualisation	53 241,86 €
Budget annexe ordures ménagères	30 000,00 €

Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères en 2024 est nécessaire afin de pourvoir à son équilibre. Une trajectoire d'équilibre a été définie pour ce budget laquelle se décline en plusieurs points :

- Optimisation des dépenses de fonctionnement ;
- Echelonnement des projets d'investissement.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de procéder aux versements au titre de l'exercice 2024 des subventions d'équilibre du budget principal 2024 vers les budgets annexes 2023 ateliers relais, mutualisation et ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions d'équilibre du budget principal 2024 vers les budgets annexes 2024 ateliers relais, mutualisation et ordures ménagères comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	4 400,00 €
Budget annexe mutualisation	53 241,86 €
Budget annexe ordures ménagères	30 000,00 €

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et aux budgets annexes 2024 susmentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-050 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget principal, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024. Le résultat comptable du budget 2024 s'élève à :

- Un suréquilibre en section de fonctionnement de 8 336 663,51 €,
- Un équilibre en section investissement à hauteur de 2 143 401,17 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 10 338 055,01 €,

Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 616 885,89 €.  
Constant le solde positif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 108 215,12 € et le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 564 506,96 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 166 035,09 €	29 502 698,60 €
Section d'investissement	2 143 401,17 €	2 143 401,17 €

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

38

#### DE-2024-051 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

**Rapporteur** : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ateliers relais, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024. Le résultat comptable du budget 2024 s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 57 956,00 €,
- Un suréquilibre en section investissement de 39 789,60 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un équilibre en section de fonctionnement,

Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 33 973,60 € et l'absence des restes à réaliser 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2024 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	57 956,00 €	57 956,00 €
Section d'investissement	42 226,00 €	82 015,60 €

- VOTE le budget primitif 2024 du budget ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget ateliers relais de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

39

#### DE-2024-052 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024. Le résultat comptable du budget 2024 s'élève à :

- Un suréquilibre en section de fonctionnement de 12 011,90 €
- Un équilibre en section d'investissement de 98 110,74 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent d'exploitation de clôture de 100 455,75 €,

Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 25 601,89 €,

Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 22 345,74 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	156 408,85 €	168 420,75 €
Section d'investissement	98 110,74 €	98 110,74 €

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

40

### DE-2024-053 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024. Le résultat comptable du budget 2024 s'élève à :

- Un équilibre en section de fonctionnement à 327 867,38 €,
- Un suréquilibrage en section d'investissement de 10 677,92 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe mutualisation de la Communauté de Communes du Pont du Gard s'équilibre en section de fonctionnement,

Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 12 211,92 € et l'absence de restes à réaliser 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	327 867,38 €	327 867,38 €
Section d'investissement	4 350,00 €	15 027,92 €

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-054 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
 Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,  
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
 Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024 et s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 1 472 175,11 €,
- En section d'investissement à 164 228,55 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 161 405,66 €, Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 38 133,69 € et le solde négatif des restes à réaliser 2023 d'un montant de 51 596,86 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 472 175,11 €	1 472 175,11 €
Section d'investissement	164 228,55 €	164 228,55 €

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;

- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-055 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-15, L. 2312-1, L. 5211-10 et L. 5211-36,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
 Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,  
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
 Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'année 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 15 500,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Constatant que le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un déficit de fonctionnement de clôture de 5 846,47 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 500,00 €	15 500,00 €

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pont du Gard tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-056 : FONGIBILITE DES CREDITS – INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5217-10-6,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération n° DE-2021-066 en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 rend possible les virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 et cette autorisation porte sur des virements d'article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La limite est fixée à l'occasion du vote du budget et ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.
- PRECISE que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-057 : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHE FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER**

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment son article L. 141-5,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le projet de convention de concours technique annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'il convient de disposer des données relatives aux déclarations d'intention d'aliéner à l'échelle du territoire intercommunal,  
Considérant qu'il convient de conclure une convention de concours technique avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via vigifoncier.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales.

L'observatoire Vigifoncier comporte les informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la SAFER (déclaration d'intention d'aliéner), sur les rétrocessions opérées par la SAFER, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Dès lors, les parties formalisent cet accord par une convention de concours technique en application des articles L. 141-5 alinéa 4 et R. 141-2 du CRPM selon les modalités financières suivantes :

- Coût de la veille foncière : le montant est estimé à environ 3 260 € HT, la simulation réalisée correspond aux notifications transmises au cours des trois dernières années ;
- Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation : 250 € HT ;
- Coût des interventions par préemption :
  - Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption : 12 % HT du prix principal ;
  - Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : 700 € HT.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle prendra effet à compter la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la signature de la convention avec la SAFER Occitanie.
- INSCRIT les dépenses au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DE-2024-058 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A L'ASSOCIATION « OPENIG » 2024**

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts de l'association « OPENIG »  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024.



Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de ses diverses compétences, la Communauté de communes du Pont du Gard adhère depuis plusieurs années à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique « OPENIG », anciennement dénommée « SIG LR », qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage des projets par ses membres, d'acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

L'adhésion à cette association permet à la Communauté de communes du Pont du Gard de bénéficier, sans dépense supplémentaire, de fonds cartographiques onéreux, régulièrement mis à jour, ainsi que des fonds cadastraux.

Au titre de l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 815 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « OPENIG » pour l'année 2024.

45

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association « OPENIG » pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association pour les prochaines années.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DE-2024-059 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES (SDMA)

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le schéma directeur des mobilités annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
Considérant qu'il convient d'approuver le schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le schéma directeur des mobilités est un document de planification volontaire à destination des EPCI et des communes.

Ce schéma comprend les objectifs suivants :

- Planifier et aménager en vue de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats ;
- Communiquer pour promouvoir les mobilités actives auprès de toutes les populations d'un territoire ;
- Développer des services vélos et accompagner l'essor des nouvelles pratiques de mobilités durables.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-060 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A L'ASSOCIATION « ATMO OCCITANIE » 2024

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts de l'association « ATMO Occitanie »,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'association ATMO Occitanie exerce des missions d'intérêt général qui relèvent de l'action conjointe et complémentaire de l'Etat, des collectivités et des personnes privées et s'inscrivent notamment dans le cadre de l'agrément confié par l'Etat. Elles consistent à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européennes ;
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air-Climat-Energie-Santé ;
- Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ;
- Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations ;
- Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), il convient de renouveler son adhésion à l'association ATMO Occitanie.

Au titre de l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 200,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « ATMO Occitanie » pour l'année 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association « ATMO Occitanie » pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association pour les prochaines années.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## DE-2024-061 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Laurence TRAPIER



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-15 et L. 5214-26,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,  
 Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,  
 Vu les règlements de fonctionnement des multi-accueils Le Petit Poucet, Les P'tits Loups et L'Oustau de la CCPG,  
 Vu le projet de convention de participation financière annexé à la présente délibération,  
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,  
 Considérant qu'il convient de permettre à douze enfants, dont les parents résident sur le territoire de la commune de Castillon du Gard, de terminer leur année scolaire au sein des crèches de la Communauté de communes de Pont du Gard,  
 Considérant qu'il convient de conclure une convention de participation financière afin d'autoriser la Communauté de communes du Pays d'Uzès à participer aux charges de fonctionnement des structures pour l'accueil de ces douze enfants.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que douze enfants de la commune de Castillon du Gard sont actuellement accueillis dans les crèches Le Petit Poucet, Les P'tits Loups et L'Oustau des Péquelets de la Communauté de communes du Pont du Gard. Les règlements de fonctionnement de ces multi-accueils n'autorisent pas les enfants dont les parents résident en dehors du territoire de la Communauté de communes d'être accueillis au sein de ces crèches.

En raison du retrait de la commune de Castillon du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et afin de permettre à ces douze enfants de terminer leur année scolaire au sein des crèches de la CCPG, les parties ont convenu de maintenir leur accueil dans les crèches appartenant à la CCPG et qu'en contrepartie, la CCPU participe financièrement au remboursement des frais réellement engagés pour l'accueil des enfants.

Dès lors, les parties formalisent cet accord par une convention de participation financière en application de l'article L. 1311-15 du CGCT.

La convention est conclue pour une durée de sept (7) mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 juillet 2024. Ainsi, la participation financière de la CCPU est fixée à 53 785,92 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la signature de la convention avec la Communauté de communes du Pays d'Uzès.
- INSCRIT les recettes relatives à la participation financière au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Fait à Vers Pont du Gard, le 8 avril 2024.

Le Président  
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie MOULIN



30210 REMOULINS  
contact@cc-pontdugard.fr

www.cc-pontdugard.fr  
facebook.com/cc.pontdugard

